

Une TATP dépensée à bon escient

En 2005, la CCI des Ardennes a perçu 5,6 M € de taxe additionnelle à la taxe professionnelle (TATP). Plus de la moitié de cette somme a été consacrée aux services dédiés au développement des entreprises.

Depuis deux ans, lors de la préparation de ses budgets primitifs, la CCI (6.800 ressortissants) vote en assemblée générale le taux de TATP à percevoir sur les bases imposables des entreprises (580,7 M d'euros en 2005). Il faut constater que ce taux ardennais de 0,952% en 2006 n'a pas augmenté depuis 2004, selon la volonté du président et de son bureau. Il est même en baisse par rapport à celui de 2003 (0,974%).

Le taux voté par les membres de la CCI se situe très en retrait du taux moyen régional de Champagne-Ardenne (1,074%) et de celui de la moyenne nationale des chambres de commerce et d'industrie (1,174%).

Après déduction des contributions obligatoires à la chambre régionale et à l'assemblée des chambres françaises (0,58 M d'euros au total), la CCI des Ardennes a disposé en 2005 de

5,03 M d'euros de TATP. Elle a réparti cette somme de manière à contribuer à bon escient au renforcement de l'économie ardennaise. Les comptes de l'année 2005 concernant la TATP ont été approuvés par l'assemblée générale du 22 mai 2006.

Après déduction des contributions, la CCI a donc affecté 53% de la TATP (soit 2,5 M d'euros) aux services dédiés au développement des entreprises, 38,4% (soit 1,81 M d'euros) aux dépenses de structures (administration, service financier, gestion immobilière, secrétariat, accueil, entretien, etc.) et 8,6% (soit 0,4 M d'euros) à la gestion de l'aérodrome des Ardennes à Belval, du port de Givet et du parc central de stationnement à Charleville-Mézières. Cette gestion efficace de la ressource fiscale a dégagé un excédent de 0,31 M d'euros.

Comment s'opère le retour aux entreprises ?

En 2005, la CCI des Ardennes a réparti de la façon suivante 2,5 M€ de sa TATP :

- **20%** aux services et missions opérationnels rattachés à la direction générale (communication, chargés de mission SFIA, SPL, études commerciales, participation à des opérations collectives).
- **15%** aux actions collectives de développement des territoires (ORAC, UCI, opérations urbaines, qualité, tourisme, études).
- **15%** aux relations internationales et transfrontalières (missions, salons, cession-reprise, journées pays, formations).
- **14,9%** aux actions individuelles (Centre de formalités des entreprises, Entreprendre en France, suivi des créateurs, bonification d'intérêts).
- **13,6%** aux informations et aux études économiques (fichier consulaire, observatoire économique, centre de documentation).
- **10,5%** à la formation (EGC, ISCEE, IFV, CEL, stages courts).
- **5,8%** au développement économique à travers Ardennes Expansion (promotion, prospection, implantations, extensions, études).
- **5,2%** aux conseils industriels (veille technologique, information, sensibilisation).

La révolution pacifique du Schéma directeur régional des CCI

La loi impose désormais aux chambres de commerce et d'industrie de s'organiser en un réseau cohérent selon un schéma directeur régional. A la CCI des Ardennes, cette nouvelle organisation va dégager plus de compétences et de moyens au service des entreprises.

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI), établissements publics créés par l'Etat, étaient régies jusqu'il y a peu par le décret du 9 avril 1898. Il était grand temps de l'adapter à la conception moderne des réseaux de compétences, à l'acte II de la décentralisation qui fait des conseils régionaux les chefs de file de l'aide économique dans les régions et à l'application de la loi d'orientation relative aux lois de finances (LOLF) imposant aux services de l'Etat des objectifs de résultats (et non plus de moyens à obtenir).

Un réseau cohérent de compétences

De l'initiative de Renaud Dutreil (actuellement ministre des PME-PMI, du commerce et de l'artisanat), la loi du 2 août 2005 a dépoussiéré l'organisation des compétences des CCI et des CRCI (chambres régionales). Le décret du 16 mars 2006 incite fortement les chambres à définir et à mettre en place un Schéma directeur régional. Sous peine de réduire leurs ressources fiscales, ce décret contraint CCI et CRCI à s'organiser désormais dans l'espace régional en un réseau

cohérent de compétences afin que chaque structure consulaire soit plus efficace et plus rapide dans le service aux entreprises.

Mutualiser les moyens

L'application de ce décret constitue en quelque sorte la révolution tranquille de l'organisation et du fonctionnement des chambres locales, départementales et régionales. Le schéma directeur régional des CCI se décline en plusieurs schémas sectoriels qui optimisent :

- la gestion des équipements portuaires et aéroportuaires (Port de Givet et aéroport de Belval pour la CCI des Ardennes),
- la formation des salariés,
- l'aide à la création, à la transmission et au développement des entreprises,
- le développement international,
- l'intelligence économique,
- la recherche et l'innovation.

Qui plus est ces schémas sectoriels vont permettre aux CCI travaillant en réseau de définir précisément leur stratégie régionale, mais en cohérence avec le Schéma régional de développement de l'économie et de l'emploi (SRDEE) du Conseil régional de Champagne-Ardenne. Prévue pour l'automne 2006, la mise en place du Schéma directeur régional des CCI et de ses déclinaisons sectorielles mutualisera les moyens des structures consulaires.

